



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre,
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers
 Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemoisson-sur-Orge,
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Cholley François, Maire,

Présents : M. Cholley, Mme Grange, Mme Benedetti, M. Epry, Mme Moret Miguët,
 M. Pilorget, Mme Dabadie, Mme Le Blanc, Mme Minosio,
 Mme Dachicourt, Mme Walter, Mme Cam, M. Quéméré, M. Ragainé,
 M. De Oliveira, M. Novel

Excusés : Mme Everaert, pouvoir à M. Pilorget
 M. Prieur-Laurent, pouvoir à M. Epry
 M. Diard, pouvoir à Mme Benedetti
 M. Repaire, pouvoir à Mme Grange
 M. Prévidi, pouvoir à M. Cholley
 Mme Sarot, pouvoir à M. Cholley
 Mme Guiraudon, pouvoir à M. Novel
 M. Mouton, pouvoir à M. Novel

Absents : M. Vasseur
 M. Dezetter
 M. Handschuh
 Mme Daniel
 Mme Haddi

Secrétaire : Mme Le Blanc

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemoisson-sur-Orge certifie que la
 convocation du conseil municipal et le compte-
 rendu de la présente délibération ont été
 affichés à la Mairie conformément aux articles
 L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et L. 2121-25 du
 code général des collectivités territoriales

**N°2021/152 – LINEARISATION DU PAIEMENT DES SERVICES LIES AU QUOTIENT FAMILIAL :
RESTAURATION SCOLAIRE**
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/136 en date du 28 septembre 2021 relatif aux tarifs du restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la formule pour le paiement de la restauration scolaire.

VU l'avis de la commission finances en date du 9 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la formule suivante pour la facturation de la restauration scolaire :

- o pour les enfants villemoissonnais et les enfants du personnel de la ville fréquentant le restaurant scolaire :

La participation sera fixée comme suit :

Participation = $4,94/1000 \times \text{QF}$; minimum de 1 € et maximum de 6,29 €

- o pour les extérieurs, les employés municipaux et les enseignants :

tarif extérieur	7,88 €
participation pour les employés municipaux et enseignants	4,97 €
participation pour les enfants d'animateurs	2,59 €

- o pour les Plans d'Accueil Individualisés (enfants souffrants d'allergies et apportant leur repas), la participation sera réduite de moitié avec un plancher inchangé :

Pour les enfants de Villemoisson-sur-Orge :

Participation = $2,58/1000 \times \text{QF}$; minimum de 1 € et maximum de 3,14 €

La participation sera de 3,94 € pour les extérieurs à la commune.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article du budget principal.

Pour extrait conforme en Mairie, le 23 novembre 2021